

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ALU HABITAT

SARL ALU HABITAT 66 – SIRET 800 711 574 00049 – Ancienne route de Perpignan, LD La Coba, 66680 Canohes – Tél. 04 68 21 70 86 – contact@aluhabitat.fr

1) IDENTITÉ DU VENDEUR ET DU MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Société ALU HABITAT, SARL au capital de 10 000 €, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 800 711 574, siège social : Ancienne route de Perpignan – LD La Coba, 66680 Canohes. Mail : contact@aluhabitat.fr – Tél. : 04 68 21 70 86.

Médiateur de la consommation (art. L. 616-1 du Code de la consommation) : Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS25222 – 44505 La Baule Cedex – <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

2) APPLICATION DES CGV

Toute commande passée auprès d'ALU HABITAT emporte adhésion aux présentes CGV, communiquées préalablement à la conclusion du contrat. Elles prévaudront sur tout autre document contradictoire. ALU HABITAT se réserve le droit de les modifier à tout moment.

3) VALIDITÉ DU DEVIS

Le devis remis au client est valable 7 jours à compter de la signature du Technicien-Conseil, sauf mention contraire. Il récapitule le produit commandé, les travaux, leur coût, la durée d'exécution, les délais et conditions de livraison.

4) FORMATION DU CONTRAT ET DROIT DE RÉTRACTATION

Le contrat se forme à la réception par ALU HABITAT du devis signé avec la mention manuscrite « Bon pour commande ».

Droit de rétractation (contrats à distance ou hors établissement – art. L. 221-18 du Code de la consommation) :

Le client dispose de 14 jours à compter de la commande pour se rétracter, sans motif ni pénalité. Ce droit s'exerce par tout moyen exprimant sans ambiguïté la volonté de se rétracter, notamment :

- Par le formulaire de rétractation joint aux présentes ;
- Par toute autre déclaration écrite (courrier, e-mail, etc.) adressée à : ALU HABITAT – Ancienne route de Perpignan – LD La Coba – 66680 Canohes / contact@aluhabitat.fr.

Le remboursement des sommes versées interviendra dans les 14 jours suivant la réception de la rétractation.

Travaux d'urgence (art. L. 221-28 8° du Code de la consommation) :

Pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, le droit de rétractation ne peut être exercé. Le consommateur en est informé par écrit avant le début de l'intervention, pour les travaux strictement nécessaires à l'urgence.

Démarchage téléphonique :

ALU HABITAT ne pratique pas de démarchage téléphonique. Toute prospection par téléphone pour des travaux d'économies d'énergie est interdite. Le client peut s'inscrire sur la liste Bloctel (www.bloctel.gouv.fr). À compter du 11 août 2026, tout démarchage téléphonique sera interdit sans consentement préalable exprès du consommateur.

5) MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification à l'initiative du client donne lieu à un avenant signé des deux parties, pouvant entraîner un allongement de délai et/ou une facturation complémentaire.

6) INDEMNITÉ D'ANNULATION

Après expiration du délai légal de rétractation, si la fabrication n'a pas débuté, une indemnité proportionnelle aux frais réellement engagés (dossier, métreur, administratif) pourra être retenue. À compter de la mise en fabrication, le client est tenu du montant total de la commande en raison des coûts spécifiques engagés.

En cas d'annulation à l'initiative d'ALU HABITAT pour motif non imputable au client, remboursement intégral de toutes sommes versées, augmenté d'une indemnité équivalente au préjudice subi. Les acomptes sont retenus à due concurrence des frais réellement engagés, avec restitution du surplus.

7) ENGAGEMENTS DU CLIENT

Toute commande en fourniture et pose fait l'objet d'une vérification par un métreur mandaté par ALU HABITAT. Le client s'engage à être présent (ou représenté par mandataire écrit) pour : (A) la vérification des mesures, (B) la livraison et pose. En cas d'absence sans motif légitime, les frais de déplacement sont facturés.

Si des autorisations administratives sont nécessaires (permis de construire, copropriété...), le client en informe ALU HABITAT à la signature. ALU HABITAT ne met pas en fabrication sans justificatif de l'autorisation obtenue. Le client déclare à la signature s'il finance par crédit/prêt et fournit le justificatif dans les 10 jours.

8) PÉRIMÈTRE DE L'INTERVENTION

L'intervention d'ALU HABITAT ne comprend pas :

- Travaux de plâtrerie/maçonnerie imprévus.
- Dépose/repose de rideaux et accessoires.
- Raccords de peinture.
- Rebouchage des paumelles/gâches.
- Branchements électriques pour volets roulants.
- Engins de manutention spécifiques.

ALU HABITAT peut sous-traiter sous sa responsabilité ; l'interlocuteur du client reste ALU HABITAT.

9) RÉSILIATION POUR IMPOSSIBILITÉ TECHNIQUE

Avant encaissement de l'acompte, ALU HABITAT peut annuler le contrat si le métreur constate une impossibilité technique ou si le client refuse la prise en charge d'un surcoût nécessaire. Notification par LRAR dans les 5 jours suivant le passage du métreur. Les sommes versées sont immédiatement restituées.

10) PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Prix TTC incluant livraison et déplacement sauf mention contraire. Paiement par chèque (ALU HABITAT, Ancienne route de Perpignan – LD La Coba, 66680 Canohes) ou virement bancaire. Acompte de 40 % à la commande (acomptes, non arrhes) ; solde de 60 % après pose.

11) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

Les menuiseries demeurent la propriété d'ALU HABITAT jusqu'au complet paiement. Les risques sont transférés à la livraison.

12) REPORT DU DÉBUT DES TRAVAUX

Le report à l'initiative du client autorise ALU HABITAT à résilier le contrat en conservant l'acompte, ou à renoncer à la résiliation en réclamant des dommages et intérêts correspondant aux frais et surcoûts générés.

13) LIVRAISON

ALU HABITAT livre le bien ou exécute la prestation à la date ou dans le délai indiqué sur le devis remis et accepté par le client. Ce délai commence à courir à compter du dossier complet (acompte versé, métreur passé, financement accepté). La période de fermeture du mois d'août et les congés de fin d'année ne sont pas inclus dans le décompte des délais.

À défaut d'indication d'une date ou d'un délai précis sur le devis, ALU HABITAT livre le bien ou exécute la prestation au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat, conformément à l'article L. 216-1 du Code de la consommation.

En cas de manquement d'ALU HABITAT à son obligation de livraison ou d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu, le client peut enjoindre ALU HABITAT, selon les mêmes modalités, d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable. Si ALU HABITAT ne s'est pas exécuté dans ce délai, le client peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre support durable, et obtenir le remboursement de toutes les sommes versées, y compris l'acompte, conformément aux articles L. 216-1 et suivants du Code de la consommation.

14) RÉCEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES

À l'issue des travaux, le client remet le formulaire de réception avec ses réserves éventuelles. ALU HABITAT est tenu des défauts de conformité (art. L. 211-4 du Code de la consommation) et des vices cachés (art. 1641 du Code civil).

Le consommateur dispose de 2 ans à compter de la délivrance pour agir en garantie légale de conformité. Pour les biens d'occasion, les défauts apparaissant dans les 12 premiers mois sont présumés exister à la délivrance ; c'est au professionnel, et non au consommateur, de rapporter la preuve contraire.

Garanties constructeur :

- Parfait achèvement : 1 an (article 1792-6 du Code civil).
- Biennale de bon fonctionnement : 2 ans (article 1792-3 du Code civil).
- Décennale : 10 ans (articles 1792 et 1792-2 du Code civil).

ALU HABITAT est assuré auprès de GENERALI, 34 BD Léon Jean Grégory – 66302 Thuir, contrat AP 975 115.

GARANTIES LÉGALES (encadré art. D.211-2 du Code de la consommation)

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

15) RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par LRAR aux coordonnées de l'article 1 pour avoir date certaine.

16) SERVICE APRÈS-VENTE

ALU HABITAT assure le SAV des prestations non couvertes par les garanties constructeur, moyennant rémunération.

17) OPPOSITION

Toute opposition injustifiée à un chèque engage la responsabilité du client. Il devra lever l'opposition immédiatement sur simple demande d'ALU HABITAT et prendre en charge tous les frais liés.

18) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES DEVIS ET PLANS

ALU HABITAT conserve la propriété intellectuelle de ses projets et plans. Toute communication à un concurrent sans accord écrit préalable engage la responsabilité du client.

19) INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Le client reconnaît avoir reçu préalablement à la commande toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 à L. 111-7 du Code de la consommation : caractéristiques essentielles, prix, délais, identité du prestataire, garanties, médiation, droit de rétractation.

20) DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD (UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés. Elles sont utilisées exclusivement pour la réalisation des prestations. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en écrivant à : ALU HABITAT, Ancienne route de Perpignan – LD La Coba, 66680 Canohes.

21) DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de traduction, seul le texte français fait foi.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Code de la consommation – articles L. 221-18 et suivants)

Adresser au plus tard le 14^{ème} jour après la commande à : ALU HABITAT – Ancienne route de Perpignan – LD La Coba – 66680 Canohes ou par e-mail : contact@aluhabitat.fr. Vous pouvez également vous rétracter par tout autre moyen exprimant sans ambiguïté votre volonté (e-mail, courrier, etc.).

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Notifie par la présente la rétractation du contrat portant sur la commande suivante :

Nature du bien / service commandé :

Numéro de commande : Date de commande :

Fait à : Le :

Signature du Client :

Remboursement des sommes versées dans les 14 jours suivant réception de la rétractation.